

Le 7 février 2018

Madame, Monsieur, A la population
01400 SANDRANS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 41 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 12 Février 2018 à 20H00
A la mairie

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

Ordre du jour :

A/ Approbation du compte rendu N°40 du 27 Novembre 2017

B / Délibérations

1- Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU)

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été soumis à enquête publique du 14 Novembre 2017 au 16 Décembre 2017 qui fut conjointe au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 4 janvier 2018. Suite à la réunion du 5 Février 2017 avec les personnes publiques associées, 2 points doivent être soumis au conseil municipal avant son approbation définitive :

1. **Avis de la DDT** : suppression de la partie Sud de la zone 2AU.
2. **Avis de la Chambre d'agriculture** : Articles A4 et Na - Desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement - 2. Electricité. « Vous demandez que les réseaux électriques soient enterrés. Afin de prendre en compte les contraintes, notamment topographiques, d'un raccordement en zone agricole, nous demandons que cet alinéa soit modifié comme suit : "*Les réseaux d'électricité doivent être, **si possible**, établis en souterrain sur les terrains privatifs*". ». Il a été évoqué en réunion la possibilité suivante "*Les réseaux d'électricité doivent être, **sauf en cas d'impossibilité technique**, établis en souterrain sur les terrains privatifs*".

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ces 2 points.

2- CC de la Dombes – Convention pour le contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI)

Les contrôles périodiques des PEI sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R.2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de l'AIN (RDDECI 01) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2017, les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le RDDECI n'impose aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service public de D.E.C.I. ou non.

Ces contrôles portent sur :

- le débit et la pression des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit "contrôle débit/pression" ;
- la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle fonctionnel ». Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit / pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dé grippage). Cette opération peut être associée à des opérations de maintenance ;
- le volume utile et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
- l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des équipements ;
- l'accès et les abords ;
- la signalisation et la numérotation.

Ces contrôles étaient préalablement effectués par les pompiers, mais le SDIS a récemment informé les communes de l'arrêt de cette prestation. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de voir la Communauté de Communes de la Dombes prendre le relais du SDIS et assurer le contrôle périodique des PEI listés dans l'arrêté communal de DECI. La Communauté de Communes de la Dombes, pour répondre à ce besoin des communes, a mis en place une structure en affectant des agents pour les contrôles et leur suivi administratif. Pour formaliser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur cette convention pour la réalisation du contrôle périodique des PEI et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y référant.

3- Affaire DRUGUET

Suite à l'interjection en appel du jugement rendu par le tribunal administratif de Lyon le 20 juin 2017 par les époux DRUGUET, le cabinet d'avocats demande une délibération du conseil municipal autorisant la SCP Reffay & Associés à représenter la commune dans le cadre de l'instance en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, initiée par les époux Druguet.

Les conseillers municipaux sont appelés à autoriser la SCP Reffay & Associés à représenter la commune dans le cadre de l'instance en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, initiée par les époux Druguet.

4- Marchés publics – Plateforme unique de dématérialisation

Dans le prolongement du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, le département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain. Une convention est à mettre en place.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer pour la mise en place de cette plateforme de dématérialisation concernant les marchés publics et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5- Projet « Construction nouvelle école »

Suite à l'avancement du projet et des subventions sollicitées, la région Auvergne-Rhône-Alpes demande une délibération définissant le montant du soutien attendu. Le plan de financement est à redéfinir ainsi que l'imputation du projet dans la section d'investissement. Monsieur le Maire propose une imputation au

compte 2313 (immo corporelles en cours) pour la partie travaux et au 2031 (immo incorporelles) pour la maîtrise d'œuvre.

Plan de financement prévisionnel projet « construction nouvelle école »

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Budget total HT	1 286 715.03	
Budget total TTC du projet (estimation)	1 544 058.04	
FCTVA	253 287.28	
Budget total TTC du projet restant à financer	1 290 770.76	
Dotation territoriale 2018		150 000.00
Subvention DETR		260 000.00
Subvention Région		30 000.00
Vente bâtiment de l'école (estimation)		250 000.00
Vente d'une partie du terrain de l'école (estimation)		250 000.00
Restant à la charge de la municipalité (emprunt)		350 770.76

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'imputation de l'opération en section d'investissement, sur le plan de financement mis à jour et sur le montant du soutien attendu de la région.

6- Demande de subvention pour l'activité natation

Dans le cadre de l'activité natation, les élèves des classes de GS-CP et de CE1-CE2 se rendront à la piscine de Châtillon sur Chalaronne à partir du 4 Avril prochain pour 10 séances, soit jusqu'au 28 juin. Monsieur Laurent Calamarte, directeur de l'école, sollicite une participation de la commune afin d'épauler le financement du sou des Ecoles. Monsieur le Maire propose un montant de 700 €, somme identique à la subvention 2017.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la demande de subvention de l'école pour l'activité natation.

7- Evolution de fonctionnement de la SPA (Société proctrice des animaux)

Suite à la fermeture du service fourrière dans l'établissement de Dompierre sur Veyle à compter du 1 janvier 2018, la SPA a décidé de prolonger son service jusqu'au 30 juin 2018 en stipulant qu'il s'agit d'une date butoir. La société propose une convention pour une durée de 6 mois ainsi que l'obligation de signer un partenariat de stérilisation des chats libres.

La communauté de communes de la Dombes a dans ce sens, présenté lors du conseil communautaire du 18 janvier dernier la société SACPA, afin de répondre à ce besoin. Cette dernière propose également une convention de prise en charge et un contrat de prestation de service.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur les prestations proposées par les 2 sociétés et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de l'entreprise retenue.

8- Label « Ville Prudente »

L'association Prévention Routière a lancé le label « Ville Prudente », composé de 5 niveaux de labellisation, qui récompense les villes et villages qui s'engagent pour améliorer la sécurité sur les routes et dans les rues. L'association invite la commune à rejoindre cette initiative, après l'examen d'un questionnaire et d'une visite par les bénévoles. Les frais d'inscription sont de 70 €.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la proposition de l'association Prévention Routière et le label « Ville Prudente » et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

c/ Questions diverses et informations

- **Conseil municipal** : l'AMF nous confirme que la conseillère municipale concernée par une affaire judiciaire, n'ayant pas été privée de ses droits civiques lors de sa condamnation, demeure éléctrice et son éligibilité au conseil municipal n'est pas remis en cause.
- **Ecole** : Refus du Conseil Départemental des nouveaux horaires pour la semaine de 4 jours applicables dès la rentrée 2018, en raison d'incompatibilité avec ceux du transporteur scolaire. De nouveaux horaires soit :
Ecole de Sandrans : 8H50-12H10 / 13H35-16H15
Ecole de Relevant : 8H40-12H00 / 13H25-16H05
Ont été proposés à l'Inspection académique et une dérogation a été demandée pour valider la pause méridienne d'une heure vingt-cinq minutes.
- **Camping**: Courrier de la SAS MJMD sur l'emplacement actuel des bacs de tri.
- **Loisirs** : Courrier d'un jeune administré, demandant la construction d'un skate-park.
- **Lagune**: Compte-rendu technique de la SATESE en date du 13/12/2017. Rédaction d'un courrier à Orpéo et d'une demande de subvention par M. Eric Schneider.
- **Finances** : Afin de régler les honoraires du commissaire enquêteur d'un montant de 3795.87 € et ceux restant de l'architecte d'urbanisme avant le vote du budget 2018, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit de 7600 € des dépenses imprévues d'investissement (020) sur les comptes 2031 et 2033 dans l'opération 143 » PLU. »
- **Urbanisme** : PC00139317V0007 déposé par M. Druguet, accordé le 6/02/18
- **Divers**: Courrier et informations sur les compteurs LINKY.